

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 465
Samedi 20 janvier 2023 (2 heures de travail)
Dimanche 21 janvier 2023 (4 h de travail) – en Présentiel

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

Membres Invités : Ludovic ROYE – DTN - Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

Membre Excusée : Peggy DICKENS,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 00

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	<p>Pour les réunions à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BEX, jeudi 01 février à 18h30, en distanciel, • Conseil Fédéral, samedi 17 février, en distanciel, • BEX, mercredi 28 février à 18h30, en distanciel, • BEX, jeudi 14 mars à 18h30, en distanciel, • Conseil Fédéral, samedi 16 mars, en distanciel, • BEX, mardi 26 mars à 18h30, en distanciel, • Conseil des territoires ultramarins, le vendredi 5 avril en présentiel, • Assemblée Générale Ordinaire, le samedi 6 avril 2024, en présentiel, • Conseil des territoires : le dimanche 7 avril, en présentiel, • BEX, jeudi 18 avril à 18h30, en distanciel, • BEX, lundi 06 mai à 18h30, en distanciel, • BEX, mercredi 29 mai à 18h30, • Conseil Fédéral, samedi 22 juin, en présentiel, à la maison du Canoë Kayak à Vaires-Sur-Marne, • BEX, mercredi 19 juin à 18h30, • BEX, mercredi 03 juillet à 18h30,
2. Demande d'affiliation de la base nautique AEPA Canoë Kayak	<p>AEPA CK est une association loi 1901 créée en 2001. La structure est située à Chappes (10). Elle a été affiliée à la FFCK de 2001 à 2020. La structure a pour objet de développer et d'encourager l'initiation et la pratique des activités physiques, sportives, de plein air et d'éducation populaire, notamment la pratique de la voile, du canoë, du kayak et des disciplines associées.</p> <p>La structure propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En eau calme : la pratique de la randonnée et du SUP. - En eau vive : la pratique du slalom, raft, freestyle, kayak de haute rivière, randonnée et nage en eau vive. <p>Le club souhaite proposer d'accueillir les personnes en situation de handicap (auditif, visuel, mental et moteur) et organise des activités nautiques multiples et des activités multisports et raids.</p>

	<p>Le club veut mettre en place une école de pagaie jeune et adulte et prévoit de réaliser des sorties encadrées, des locations et des accueils de groupe.</p> <p>Avis favorable du CRCK. L'AEPA Chappes est une structure départementale orientée vers l'offre d'activités de pleine nature dans l'Aube. Cette structure est connue et reconnue pour ses activités de découverte, d'initiation et de perfectionnement en canoë-kayak et sports de pagaie envers le public scolaire et l'accueil d'ACM toute l'année, dans le département de l'Aube et la zone Champagne-Ardenne.</p> <p>En lien étroit avec le CDCK de l'Aube, l'AEPA Chappes accueille de manière historique les formations d'AMFPC du CDCK Aube, ainsi que les formations BAFA option canoë-kayak. L'arrivée du nouveau Responsable de base depuis mars 2023 (Ancien salarié du Club Nautique Audois) amène l'association dans une nouvelle dynamique, en particulier pour le canoë-kayak. Avis favorable des services.</p> <p>→ Le BEx valide cette affiliation.</p>
--	---

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF	
<p>1. Cas Disciplinaire</p>	<p>La cellule signal-sports de la direction des sports du ministère nous informe qu'un signalement a été fait mettant principalement en avant des faits de non-respect de mesure conservatoire et de la sanction disciplinaire à l'encontre d'un dirigeant. Le ministère nous demande de préciser les suites que la fédération envisage de mettre en œuvre.</p> <p>L'action déjà réalisée est un courriel de la cellule « stop-violences » FFCK à l'attention du directeur de la DRAJES concernée afin de l'informer et de lui demander les conduites envisagées à son niveau.</p> <p>Deux autres actions sont préconisées par la cellule « stop-violences » avec un courrier aux élus et aux cadres techniques concernés afin de faire respecter la décision de la commission de discipline, et d'adresser un courrier à la personne concernée afin de le convoquer en commission de discipline.</p> <p>→ Le BEx demande la saisine de la commission d'éthique et de déontologie, pour déterminer si une personne faisant l'objet d'une sanction d'inéligibilité de 5 ans, peut décerner des médailles lors d'un événement fédéral. Au regard de la réponse de cette Commission, le BEx se réserve le droit de suivre ou non, la dernière recommandation de la cellule StopViolences</p>
<p>2. Date de l'Assemblée Générale électorale</p>	<p>Une Assemblée Générale Elective fédérale doit être proposée à la suite des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et avant le 31 décembre 2024. Le BEx propose que cette date puisse être le samedi 14 décembre 2024 pour l'élection des membres du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale Elective. Il est rappelé que les votants à cette Assemblée Générale sont soit un dirigeant ou un représentant dûment nommé par les membres affiliés, agréés et associés et les représentants des Comités Régionaux élus en Assemblée Générale des Comités Régionaux. Cette Assemblée Générale sera au choix, à la fois en présentiel et en distanciel.</p>

	<p>La journée du 15 décembre permettra d'organiser les élections des représentants des Entraîneurs, des Juges et des Arbitres par leurs pairs, conformément aux nouveaux Statuts et Règlement Intérieur. De même, la Commission des Athlètes de Haut Niveau élira les deux représentants des Sportifs de Haut Niveau, pour siéger à la fois au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.</p> <p>L'Assemblée Générale 2024, est proposée pour le samedi 12 avril 2025</p> <p>→ Le BEx valide ces propositions qui seront soumises à l'approbation du Conseil Fédéral.</p>
<p>3. Date des AG des Organes Déconcentrés (Comités régionaux et Comités Départementaux)</p>	<p>Conformément au Règlement Intérieur de la Fédération, les comités régionaux doivent organiser les assemblées Générales électives au moins 20 jours avant celle de la Fédération, en 2024.</p> <p>Les Comités Départementaux doivent aussi organiser les Assemblées Générales Electives au moins 13 jours avant celles de leur Comité Régional.</p> <p>Il est demandé de faire remonter la programmation de ces organisations, au niveau du siège fédéral.</p> <p>Une attention toute particulière sera accordée au respect des procédures électorales régionales afin d'éviter des recours en annulation comme connus par la FF Taekwondo.</p> <p>→ Le BEx demande l'envoi d'un courriel de rappel de ces règles à tous les comités régionaux et départementaux.</p>
<p>4. Ordre du jour du Conseil fédéral du 17 février</p>	<p>Le Conseil Fédéral du 17 février nécessite d'en préciser l'ordre du jour : Intervention du Président du Conseil Fédéral / Intervention du Président Fédéral / Intervention du Directeur Technique National, Pour Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du Règlement Sportif du Kayak Cross, • Présence des membres du Conseil Fédéral sur les Championnats de France, • Présidences de Commission Nationale • Date de l'Assemblée Générale Elective 2024 et date de l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 qui aura lieu en 2025, • Ordre du jour AG 2023 qui aura lieu le samedi 6 avril 2024, <p>Pour Etude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point sur la préparation budgétaire, • Le PSF 2024 (Projet Sportif Fédéral), • Paris 2024, • Maison des Sports de Pagaie, • Mise en conformité du règlement Intérieur et de ses Annexes <p>→ Le BEx valide cet ordre du jour,</p>
<p>5. Comptes Rendus de la CNA Slalom</p>	<p>Réunions clubs en distanciel avec les clubs des régions fin février début mars 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Changements règlement sportif 2023 /2026 et Annexes 2023, • Calendrier 2024, • Échanges autour de la sobriété énergétique et de l'avenir de la discipline et de l'animation au regard de ces enjeux climatiques et économiques.

Ordre du jour de la réunion CNA avec les délégués régionaux du 5 juin 2023

- Compte rendu des réunions clubs avec commission nationale,
- Retour EDF et sites de pratique,
- Présentation du Calendrier 2024,
- Programme du championnat de France 2023,
- Retours sur l'appel lancé en réunion clubs quant à l'évolution de l'animation au regard de ces enjeux climatiques et économiques.

Réunion de la CNA sur les championnats de France à Bourg-Saint-Maurice avec délégués régionaux et des clubs, du 27 juillet 2023.

Le Président de la CNA rappelle les missions de la CNA en rappelant ce qui relève des prérogatives de la CNA et celles du Haut Niveau. Une nouvelle ébauche du calendrier 2024 travaillé en commission sportive avec les contraintes des JO qui mobilisent les forces vives pendant presque 3 mois est présentée. Ce calendrier est impacté au premier semestre par les travaux EDF à Bourg St Maurice qui vont nécessiter une adaptation du calendrier avec de nouveaux organisateurs et de nouveaux sites. Le second semestre a été adapté pour prendre en compte l'évènement de retour des Jeux qui sera organisé à Vaires Sur Marne.

Un premier bilan 2023 fait état des modifications de format décidées pour cette année notamment les manches indépendantes en régional et sur les manches N3 et N2, le passage de course à 2 manches de qualifications et une finale élargie sur les finales N3 et N2 ainsi que le championnat de France. Il est suggéré dans les commentaires reçus de passer pour les masters à la meilleure des 2 manches. Et également de travailler sur la possibilité d'augmenter le quota des inscriptions pour ajuster le nombre si les qualifiés ne s'inscrivent pas et ainsi rattraper les suivants sur la liste. La commission nationale est remerciée pour avoir été à l'écoute et avoir augmenté les quotas des jeunes au championnat de France. Les effectifs en compétition entre 2022 et 2023 montrent une augmentation notable. Des questions sur l'avenir du kayak qui entre aux Jeux en 2024, sont posées. Les réponses à ces questions devront être apportées par l'ICF.

Le déplacement de la finale N3 survenu cette année a montré la nécessité de travailler ensemble avec les autres disciplines pour la mutualisation de lâchers d'eau. Certains mettent en avant l'énorme volume de CO² engendré par nos déplacements et notamment ceux occasionnés par les championnats de France. A moins de supprimer ces échéances on ne voit pas bien comment les supprimer ; Les temps de confrontation sont nécessaires et bien souvent les logiques sont opposées. En Conclusion à cette réunion, Franck Lacroix propose que le prochain rendez-vous avec les présidents de commissions régionales soit l'occasion d'aborder ce sujet et d'évoquer des solutions plus formalisées.

Réunion avec les Délégués régionaux de la discipline, du 18 décembre.

- Présentation des évolutions des annexes slalom compte tenu des changements opérés dans la temporalité des différents championnats en 2024.
- Modifications apportées au règlement kayak cross à la suite des évolutions intervenues dans le règlement international.

Les modifications proposées du règlement Kayak Cross sont :

- Un compétiteur dont la pagaie est cassée, doit immédiatement arrêter sa course ou continuer sans sa pagaie,

	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le franchissement d'une porte, une porte prise dans le mauvais sens, n'est pas renégociable sauf dans le cas de doubles portes où le compétiteur a le droit de renégocier l'autre bouée, - Sur les comportements autorisés, il a été ajouté qu'il est autorisé de toucher brièvement un autre athlète avec le bras ou la pagaie. - Enfin d'un point de vue sécuritaire, les réserves de flottabilité d'un volume total de 40 litres, sont obligatoires sauf pour les compétiteurs N1 de slalom. <p>→ Le BEx valide ces comptes-rendus de la commission Slalom, sous réserves de quelques corrections et valide les modifications du Règlement Kayak Cross à la suite des modifications du Règlement International et d'un ajout d'une règle de sécurité complémentaire. Ce Règlement Kayak Cross ne pourra être mis en œuvre qu'après validation du Conseil Fédéral.</p>
<p>6. Attribution des primes annuelles selon les performances Sportives</p>	<p>Dans l'objectif de valoriser les performances sportives de nos équipes de France obtenus sur les saisons sportives, des primes aux résultats sont attribuées. Pour rappel, les primes aux résultats sont attribuées pour les trois disciplines de haut niveau olympique, slalom // kayak cross // course en ligne // para canoë et les disciplines de haut niveau ministériel Kayak polo // Freestyle // Descente. Les résultats retenus sont ceux de l'échéance terminale sénior de la discipline en question.</p> <p>Pour cette année les épreuves de référence sont :</p> <p><u>Course en ligne et para canoë</u> : Championnat du monde Duisburg Allemagne <u>Slalom et kayak cross</u> : Championnat du monde Lee-Valley - Angleterre <u>Descente</u> : Championnat du monde sprint Augsburg - Allemagne et Championnat d'Europe classique Skopje - Macédoine du nord. <u>Kayak Polo</u> : Championnat d'Europe Brandenburg - Allemagne <u>Kayak Freestyle</u> : Championnat du monde Columbus - USA</p> <p>Un total de 60 000 € est attribué pour l'année 2023.</p> <p>→ Le BEx valide ces propositions,</p>
<p>7. Proposition d'intégration de garanties supplémentaires sur les licences annuelles et 3 mois auprès de la MAIF</p>	<p><u>Constat</u> : aujourd'hui, les garanties assurantielles MAIF rattachées à la licence fédérale ne comprennent pas de garanties liées à l'accompagnement des victimes de violences dans le milieu sportif (notamment l'accompagnement psychologique et juridique). C'est cependant une demande qui est ressortie de plusieurs dossiers suivis par la cellule StopViolences de la FFCK.</p> <p><u>Proposition</u> : Le service accompagnement des structures, qui fait le lien avec la MAIF sur la partie licences, a demandé des informations complémentaires auprès de la MAIF sur la possibilité d'intégrer de telles garanties dans le contrat fédéral FFCK/MAIF. Ce complément d'assurance comprendrait une garantie Soutien psychologique, une garantie Renseignements juridiques personnalisés, et une garantie Accompagnement juridique.</p> <p><u>Préconisation</u> : il serait très pertinent d'accepter cette proposition, notamment car cette demande d'accompagnement psychologique et juridique via la licence nous est souvent demandée par nos adhérents, victimes de VSS. Nous irions ainsi plus loin que les recommandations du code du sport, qui nous impose seulement aujourd'hui « d'informer » nos adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés</p>

par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Dans notre cas, cette garantie serait **incluse d'office via la licence**.

→ **Le Bureau exécutif valide la préconisation en acceptant cette proposition de notre assureur**

ETUDES du BUREAU EXECUTIF

1. Point
Budgétaire et
prévisionnel

Nous sommes en pleine clôture comptable dans laquelle les dernières recherches sont à effectuer et les rentrées des dernières subventions ANS sont encore à prendre en compte. Beaucoup de travail reste à faire pour clore cet exercice. Néanmoins, une analyse est effectuée pour chaque service et chaque compte en comparant les prévisionnels, le consolidé et le réalisé.

Pour le budget prévisionnel, une présentation a été effectuée qui nécessite des décisions, lors de l'Assemblée Générale. L'année Olympique et Paralympique engendre des dépenses importantes et exceptionnelles, ce qui entraîne soit une réduction drastique de certains comptes, ou un projet de budget déficitaire.

2. Mise en
conformité de nos
statuts et
règlements avec la
loi sports et
société

L'Assemblée Générale extraordinaire du 9 décembre 2023 a validé les nouveaux statuts et le Règlement. Il reste à mettre en conformité des Annexes du Règlement Intérieur.

Il était demandé au BEx de préciser les points spécifiques à modifier.

Une réunion de la Commission Sportive est prévue les 6 et 7 janvier qui a fait des propositions sur les annexes 2, 7 et 5.

Le travail sera poursuivi avec la cellule juridique fédérale avant de reprendre ces textes en BEx et en comité de lecture, pour pouvoir les présenter ensuite au Conseil fédéral, pour approbation.

Sur l'Annexe 1,

1) Modification des appellations des membres agréés de type A et B

2) Respect de la parité à partir du 1^{er} janvier 2028

→ **Le BEx propose de faire une simple mise à jour de cette Annexe 1, sans modifier les autres articles.**

Sur l'Annexe 2,

1) Composition de la Commission

Peut-on faire évoluer la constitution actuelle d'un bureau d'une commission de six personnes, vers une fourchette de 6 à 10 personnes en imposant un écart entre le nombre d'homme et de femme qui ne soit pas supérieur à deux ?

Faut-il préciser les appellations des membres de commission d'activité (Réfèrent calendrier, Réfèrent classement, Réfèrent du Corps Arbitral, Réfèrent formation, Réfèrent communication, Athlète compétiteur, Entraîneur...)?

Comment prévoir la nomination des chargés de mission en accord avec le Bureau Exécutif ?

Peut-on envisager la notion de coprésidence ou la nomination d'un vice-président ?

Doit-on modifier le rôle du Réfèrent COMEX par rapport à la commission ? Doit-on prévoir un réfèrent du Conseil d'Administration ?

2) Les missions des CNA (éléments à ajouter ou à supprimer, recentrer les actions sur l'animation nationale, ...) ;

3) La notion de plénières tous les deux ans

Faut-il conserver la notion de plénières tous les deux ans sachant que Teams permet de simplifier ce type de réunion (une par an) ? Organisation d'une plénière des plénières pour toutes les commissions (d'activités ou transversales) ? Faut-il organiser des états généraux ? Comment optimiser le fonctionnement des commissions en liaison avec les Comités régionaux ?

4) La gestion des comptes rendus de commission ;

Les suites de la période Covid et la réalisation de réunions sous Teams entraînent une diminution de comptes-rendus à valider en BEx.

Pourtant, il est écrit « A2 – 2.5.2 – *Compte rendu - Un compte rendu est systématiquement rédigé à l'issue de chaque réunion, puis validé par le BEx avant diffusion* ». Il semble bien que l'utilisation de réunion distancielle a augmenté le nombre de réunion. Faut-il passer à un simple relevé de décision ?

→ Le BEx demande le maintien d'un compte-rendu ou d'un relevé de décision à transmettre par le CTS référent, dans une instruction pour le Comité exécutif, avant toute diffusion. Il demande aussi le maintien de l'invitation systématique d'un référent Comité Exécutif et du Conseiller Technique Référent à toutes les réunions de chaque Commission. La composition d'une commission reste sur une base de 6 personnes avec la possibilité d'ajouter jusqu'à deux personnes supplémentaires en cas d'ajout d'une discipline et de préciser les appellations des membres de commission d'activité, en fonction des missions proposées ci-dessus. Le BEx propose de modifier la règle des deux personnes de chaque genre en imposant un écart entre le nombre d'homme et de femme inférieur à deux. Les chargés de mission pourront être nommés en plus mais devront être validés par le Comité Exécutif et ne font pas partie de la Commission. La notion de coprésidence ou la nomination d'un vice-président est possible à condition de respecter la parité, sur ces deux personnes. Le BEx propose l'organisation d'Etats Généraux présentiels en début d'olympiade, afin de permettre la réunion entre l'ancienne CNA et les différents délégués régionaux qui peuvent avoir changé. Un président de CNA sera proposé par une élection des Délégués Régionaux. La nomination sera effectuée ensuite par le Conseil d'Administration. Pour le reste de l'Olympiade, il est proposé que le nombre de plénières ne soit pas limité, en particulier avec l'utilisation de réunion en distanciel.

Il est proposé d'étayer le rôle et les missions de la Commission en charge des Jeunes et de prévoir la création du comité des acteurs du Tourisme, prévu dans les Statuts.

Sur l'Annexe 3,

- 1) Modification des appellations des catégories Masters (1,2,3 vers A, B, C) et des appellations des instances dirigeantes

→ Le BEx propose de faire une simple mise à jour de cette Annexe 3, sans modifier les autres articles.

Sur l'Annexe 5,

- 1) Rôle et missions des Commissions Disciplinaires de première instance et d'appel,
- 2) Repréciser les différences entre une sanction sportive, une sanction administrative et une sanction disciplinaire,
- 3) Périmètre des Jurys d'appel sur un Championnat de France ou une compétition,
- 4) Rôle, Missions et composition de l'instance Nationale Sportive.

→ Le BEx propose d'effectuer un travail en profondeur sur cette Annexe 5, par la Cellule Juridique et un travail du groupe de relecteurs.

Sur l'Annexe 6,

- 1) Règles d'utilisation sur les systèmes d'informations fédéraux (Exalto, logiciel Compétition),
- 2) Règles d'utilisation des listes de diffusion, et des mails,
- 3) Règles d'utilisation des adresses mail FFCK, (adresse générique),

→ Le BEx propose que cette Annexe soit étudiée par la cellule juridique en repartant de la charte informatique Fédérale (mais seulement signée par les collaborateurs) et en recherchant par benchmarking, des compléments sur l'utilisation de ces outils. Cette annexe permettra aussi d'étendre ces règles aux Organes Déconcentrés. Cette Annexe doit être présentée au Conseil Fédéral, au plus tard au mois de juin.

Sur l'Annexe 7, il faut ajouter la constitution de la liste des Juges et Arbitres nationaux et internationaux qui pourront voter pour l'élection des deux représentants au Conseil d'Administration et qui ne peut plus être du ressort des seuls bénévoles des Commissions Nationales d'Activité.

Le problème est de maîtriser les règles de validation d'un Juge ou d'un arbitre et surtout de son maintien dans la liste. Ceci doit-il se faire par un salarié fédéral pour le contrôle de cette liste et sa mise à jour en passant peut-être avec une évolution de CompetFFCK et KPI pour une sortie automatique. Il faudra préciser la procédure électorale de deux juges ou arbitres (un homme et une femme de deux disciplines différentes), élus par leurs pairs, pour être membres du Conseil d'Administration ainsi que les remplaçants, afin d'éviter de refaire une élection au cours de l'Olympiade. Ces deux personnes seront de droit dans la CNJA sans en assurer forcément, la présidence qui reste de la responsabilité du Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif.

→ Le BEx missionne la CNJA, la Commission Sportive et la cellule juridique pour la mise à jour de cette Annexe 7, avant l'intervention du groupe de relecture. Sous réserve de validation de la cellule Juridique fédérale, il est proposé de prendre les listes des juges nationaux de chaque commission nationale d'activité et d'envoyer à toutes ces personnes, une invitation à s'inscrire sur la liste électorale en demandant aux Juges et arbitres nationaux, de choisir la discipline de prédilection, d'indiquer l'obtention du diplôme de juge ou d'arbitre, d'indiquer les 1 à 4 actions de jugement ou les 5 actions d'arbitrage sur les deux dernières années conformément à l'article 19 de l'Annexe 7 du Règlement Intérieur, pour le maintien en liste de juges et Arbitres (sur 2022, 2023 et début de 2024). Cette liste ensuite sera signée sur l'honneur par le référent Corps Arbitral et le Président de la CNA concernée. Il sera demandé aussi aux personnes qui sont sur les listes des Juges internationaux de l'ICF, à s'inscrire aussi sur la liste électorale en choisissant la discipline et le niveau de prédilection. Les candidats à l'élection de représentant du corps arbitral doivent faire partie de cette liste électorale et déposer ultérieurement leur candidature au moins 30 jours avant l'élection. Ces représentants sont deux juges ou arbitres (un homme et une femme de deux disciplines différentes), élus par leurs pairs, pour être membres du Conseil d'Administration ainsi que les remplaçants, afin d'éviter de refaire une élection au cours de l'Olympiade. Ces deux personnes seront de droit dans la CNJA sans en assurer forcément, la présidence (responsabilité du Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif). Cette Annexe doit être présentée au Conseil Fédéral, au plus tard au mois de juin.

Sur l'Annexe 9,

	<ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Composition de la Commission de la CAHN,</u> 2) <u>Mise en place de l'élection des membres de la CAHN (après les Jeux),</u> 3) <u>Election des deux représentants SHN au COMEX et au Conseil D'administration,</u> 4) <u>Election des deux entraîneurs au Conseil d'Administration,</u> 5) <u>Ajout des droits et devoirs des Athlètes de Haut Niveau.</u> <p>→ Le BEx missionne le DTN, l'adjoint au DTN et la cellule juridique pour la mise à jour de cette Annexe 9, avant l'intervention du groupe de relecture. Cette Annexe doit être présentée au Conseil Fédéral, au plus tard au mois de juin.</p> <p>Sur l'Annexe 12,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Rôle et missions de la Commission</u> 2) <u>Règles d'éthiques et de déontologie</u> <p>→ Le BEx propose de demander à la commission Ethique et déontologie qui en avait fait la demande, de travailler sur les évolutions de cette Annexe 12, et de la renvoyer à la cellule juridique et enfin pour terminer par une dernière relecture du Bureau Exécutif et du groupe de relecteurs du conseil Fédéral. Le BEX pense aussi qu'il serait intéressant de décaler la nomination de cette Commission, sur l'exemple de la Commission de Surveillance Electorale en la décalant d'un an, afin de pouvoir surveiller l'ensemble des opérations électorales à la suite des jeux olympiques et de nommer la suivante en fin d'année 2025 et ainsi de suite.</p>
<p>3. Les conseils des territoires – ODJ et organisation –</p>	<p>Il s'agit du dernier Conseil des Territoires du mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan de l'olympiade - Etude des règles PSF - Les Jeux Olympiques et Paralympiques -
<p>4. Présence des membres du Bex sur les championnats de France</p>	<p>La présence des membres du Bex est à l'étude.</p>
<p>5. Distinctions et médailles fédérales</p>	<p>Les retards de livraison des médailles vont être rattrapés.</p> <p>Le lancement de la nouvelle campagne est à organiser.</p> <p>Il est demandé aux Comités Régionaux et comités départementaux de faire des propositions auprès du Président de la Commission Distinctions, Georges LE PALLEC.</p>
<p>6. Recours en annulation engagé par un athlète du slalom</p>	<p>A la suite des sélections pour le premier bloc de compétitions internationales de l'équipe de France senior de slalom, un sportif a souhaité contester devant le tribunal administratif de Meaux sa non sélection. Un deuxième recours avait également été engagé après la sélection au deuxième bloc de compétitions internationales.</p> <p>Le juge des référés puis le juge sur le fond ont, chacun à leur tour, conclu à l'absence d'erreur de droit, d'erreur manifeste d'appréciation et de détournement de pouvoir. Par conséquent, les recours ont été rejetés. Nos règles de sélection et leur application ont donc été régulières.</p> <p>A date ces procédures sont closes, sauf volonté de faire appel le délai courant toujours.</p>

	<p>Un troisième recours a été déposé demandant l'annulation de la sélection olympique dans la catégorie considérée. A la date d'aujourd'hui, le recours est toujours pendant mais peut faire l'objet d'un désistement.</p> <p>Le Bex se satisfait de cette issue et a bien conscience que ne pas être sélectionné peut être difficile à vivre pour un athlète. Cependant, il est préférable que les sélections se jouent dans le cadre d'épreuves sportives régulières plutôt que devant des juridictions administratives. Nos différentes règles de sélections olympiques et paralympiques ayant fait l'objet de plusieurs validations juridiques, le Bex est serein sur la sécurité juridique du reste du processus de qualification olympique et paralympique</p>
<p>7. Reportage de Stade 2</p>	<p>Un récent reportage de l'émission Stade 2 a concerné le canoë-kayak. Le Bex en a pris connaissance et ne peut que regretter la forme et le fond.</p> <p>Sur la forme, les sportifs concernés ont porté atteinte à l'image de la fédération. Cela n'est pas acceptable au regard, d'une part, du devoir de réserve qui s'impose à tout SHN et, d'autre part, du large et long accompagnement que les deux sportifs concernés ont bénéficié dans le passé. Enfin, la généralisation de la situation particulière de deux athlètes d'une épreuve ou d'une discipline à tout le projet sportif de la FFCK, est foncièrement malhonnête.</p> <p>Sur le fond, le Bex comprend qu'être en fin de carrière peut être difficile à vivre surtout quand celle-ci a été très longue. La stratégie actuelle de l'ANS en lien avec la fédération peut ne pas être acceptée. Cependant, elle est claire, affichée et affirmée. Sur cette dernière ligne droite de Paris 2024, les moyens n'ont pas vocation à permettre la simple participation à une dernière olympiade et sont concentrés sur les chances de médailles.</p> <p>Le Bex est néanmoins rassuré de voir que les athlètes déjà sélectionnés s'entraînent fort, dans de bonnes conditions et diffusent pour leur part une image très positive de la fédération et les en remercie.</p>

<p align="center">INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF</p>	
<p>1. Ressources Humaines</p>	<p>Un état des lieux est fait sur les évolutions de l'effectif des salariés actuels et à venir et des alternants du siège fédéral ainsi que les transferts des missions.</p>
<p>2. Point sur les licences</p>	<p>L'année 2023 n'a pas permis d'égaliser le record de licences fédérales atteint en 2022, mais reste quand même devant les chiffres de l'année 2021.</p> <p>I) <u>Structures</u></p> <p>Nous avons accompagné en 2023 un réseau fédéral composé de <u>765 structures</u> (contre 756 en 2022) décomposé ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 684 structures affiliées (contre 675), - 76 membres agréés type A (contre 77), - 5 membres agréés type B (contre 4).

II) Licences

Nous avons enregistré 38 292 licences FFCK 1 an et 3 mois (contre 39 379 en 2022) se décomposant ainsi :

- 9 645 licences 1 an compétition adulte (contre 9 835) ;
- 7 589 licences 1 an compétition jeune (contre 8 011) ;
- 11 962 licences 1 an loisir adulte (contre 11 834) ;
- 3 699 licences 1 an loisir jeune (contre 4 134) ;
- 1 372 licences 3 mois loisir adulte (contre 1 496) ;
- 2 839 licences 3 mois loisir jeune (contre 3 098) ;
- 1 151 licences annuelles sans pratique (contre 964) ;
- 35 licences individuelles (contre 7).

En parallèle, nous avons enregistré 258 395 licences FFCK journalières (contre 276 988).

Cela fait un total de 296 687 licences pour la FFCK en 2023 (contre 316 367).

La baisse des jeunes

En 10 années, sur le territoire français, il a été observé une baisse de 16% des naissances, ce qui entrainera une baisse du nombre des jeunes, sur les années à venir. Entre 2021 et 2023, si le nombre de licences annuelles et 3 mois passe de 37 968 à 38 292, soit une augmentation de 0,8%, toutes les catégories jeunes baissent en nombre de licences, avec les benjamins à 14,5%, les poussins à 11,6%, les juniors à 11,2%, les minimes à 3,5% et les cadets de 1,9%. Même les séniors baissent de 3,2%. Seuls des vétérans augmentent de 12,96% et représentaient en 2021, 42,5% de l'ensemble des licences. Ce pourcentage augmente en 2022 avec 45,5% et en 2023 avec 47,6%. ? Comment expliquer cette baisse chez les jeunes, une baisse effective des naissances au début des années 2000, une crise sur les activités physiques à la suite des périodes COVID ?

III) Labels

Le réseau fédéral comptait 248 structures labellisées EFCK, dont 75 avec mention « Performance sportive ».

Fin du BEX à 22 h 50

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

